

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 827

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

533 053 492 RCS Angers.

CGF INTEGRATION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 148000 EUR.

Adresse : Zone Industrielle les Claveries 15 rue de la Saillerie, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion CGF INTEGRATION Société par actions simplifiée au capital de 148 000 euros Siège social : 15 rue de la Saillerie - ZI Les Claveries 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU 533 053 492 RCS ANGERS CGF EXPANSION Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros Siège social : 15 Rue de la Saillerie - ZI Les Claveries 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU 532 939 170 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION Par actes SSP en date à ST BARTHELEMY D'ANJOU du 11/12/2018, les sociétés CGF INTEGRATION et CGF EXPANSION ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CGF INTEGRATION par la société CGF EXPANSION. La société CGF INTEGRATION ferait apport à la société CGF EXPANSION de la totalité de son actif, soit 1 140 916 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 396 908 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 744 008 euros. La société CGF EXPANSION détenant la totalité des 14 800 parts composant le capital social de la société CGF INTEGRATION, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de CGF INTEGRATION détenues par CGF EXPANSION un boni de fusion de 595 908 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2018, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par CGF INTEGRATION depuis le 1er juillet 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par CGF EXPANSION. La société CGF INTEGRATION sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ANGERS au nom des deux sociétés le 12 décembre 2018. Pour avis.